

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
D'EDUCATEUR TERRITORIAL
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
SESSION 2022**

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
 - Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0129-2021 en date du 19 avril 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, session 2022 ;
 - Vu la correspondance en date du 11 janvier 2022 du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, session 2022 ;
 - Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie B au jury des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2022 et établi le 15 novembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Patrick BALLANGER, Conseiller Municipal de Saint-Aubin de Médoc,
- Mme Christine BAUDON, Maire-Adjoint de Gradignan,
- Mme Christiane BOURSEAU, Maire de Virsac,
- M. Eric FABRE, Maire-Adjoint du Haillan,
- M. Denis SIRDEY, Maire-Adjoint de Libourne.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Pascale DE SENNEVILLE, Attaché Territorial,
- M. Eric EL RHANDOUR, Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives,
- Mme Samia EL YAMANI, Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives,
- M. Lionel MOREAU, Conseiller Territorial Principal des Activités Physiques et Sportives,
- Mme Nelly PROVO, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} Classe, Représentante du personnel.

Personnalités qualifiées :

- M. Florian LUQUET, Responsable Service des Sports, Représentant du CNFPT,
- Mme Nelly MAROIS, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse,
- Mme Arielle PIAZZA, Professeur de Sport à la retraite,
- M. Christophe VIGNAUX, Directeur de Service des Sports,
- M. Laurent VITALLA, Conseiller Technique et Pédagogique.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Christiane BOURSEAU, Monsieur Denis SIRDEY est désigné comme remplaçant éventuelle de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à BORDEAUX,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **24 JAN. 2022**

PUBLIE LE : **24 JAN. 2022**